

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Ma lettre au Père Noël »**

### **ARTICLE 1 :**

**L'association des commerçants du centre commercial Cité Europe**, dont le siège social est situé 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex (62902), représentée par Monsieur Gregory Carrette en sa qualité de Directeur du centre organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ma Lettre au Père Noël ».

Ce jeu se déroule dans le Centre Commercial Cité Europe, du 24 novembre 2018 au 16 décembre 2018 à minuit.

### **ARTICLE 2 :**

Ce jeu est ouvert à tout enfant accompagné de ses parents, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société CARMILA, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, du personnel des enseignes du Centre Commercial, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, de l'auteur des dessins, de ses parents, son conjoint et alliés, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs parents, leurs conjoints et alliés et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...

### **ARTICLE 3 :**

Le jeu est doté du lot suivant :

L'ensemble de la liste de Noël souhaité par l'enfant qui a été tiré au sort, dans la limite de 300 € et des cadeaux disponibles au sein de la Cité Europe. A défaut de pouvoir fournir les cadeaux désirés, la dotation prendra la forme de 300€ de cartes cadeaux Cité Europe.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent jeu se déroulera de la façon suivante :

Les enfants devront réaliser sur papier libre ou sur le papier disponible à l'accueil du centre, une lettre au Père Noël comportant la liste des cadeaux qu'ils désirent recevoir à Noël. Il peut s'agir de texte, mais également de dessins ou de collages et déposer au plus tard le dimanche 16 décembre 2018 l'original de cette lettre dans la boîte aux lettres du Père Noël qui se situe au niveau 0 du centre commercial Cité Europe, face à la boutique Nature & Découvertes.

Ils doivent impérativement figurer sur la lettre au Père Noël les informations suivantes : nom, prénom, âge de l'enfant, numéro de téléphone et/ou adresse email du parent responsable.

La participation doit être impérativement enregistrée, avant la fin du dernier jour du jeu

### **ARTICLE 6 :**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 17 décembre 2018 à la direction du centre commercial Cité Europe et sera effectué par l'association des commerçants de Cité Europe.

Le gagnant sera informé par la société organisatrice par mail et/ou par téléphone du lot qu'il a gagné et recevra son invitation pour la remise des prix.

Si le e-mail annonçant au gagnant son gain est retourné à l'Organisateur du jeu par e-mail, pour quelque raison que ce soit (*ex : e-mail invalide*), le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Si, à la suite de l'envoi de l'e-mail annonçant au gagnant son gain, le gagnant n'a pas pris contact avec l'Organisateur sous 3 jours, le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées sont inexactes ou illisibles.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement du présent règlement.

Si le gagnant ne se manifeste pas trois jours après avoir été prévenu par la société organisatrice du jeu, la dotation sera considérée comme perdue.

#### **ARTICLE 7 :**

Le lot sera remis au gagnant au plus tard le 21 décembre 2018.

Le lot sera remis contre la signature d'une autorisation parentale, d'un reçu et la production d'une pièce d'identité.

Si aucun participant n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 8 :**

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 9 :**

La simple participation au jeu implique la cession à titre gratuit des droits d'utilisation et de diffusion du nom, de la voix et de l'image à des fins publicitaires pour la société organisatrice de chaque personne ayant gagné un prix.

#### **ARTICLE 10 :**

L'association des commerçants de Cité Europe se réserve le droit de mettre fin à ce jeu ou de différer la date du tirage au sort ou de la remise des lots si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans en être tenue pour responsable.

#### **ARTICLE 11 :**

Le simple fait de participer au jeu, implique l'acceptation complète du règlement et de l'arbitrage en dernier recours de la société organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

#### **ARTICLE 13 :**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants.

#### **ARTICLE 14 :**

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'organisateur à l'adresse suivante : **l'Association des commerçants du Centre Commercial de Cité Europe, 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles Cedex (62904).**

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur, recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est à la compétence des tribunaux compétents de Paris.